

REUNION DU 29/032019
20H30

Membres présents : FISCHER Gérard, ARNOULD Michel, ZANZANA Marie-Josée, ARNOULD Laura, JACOB Philippe, REINERT Laurence, DOMINELLI Cosimo, BRAUSSEN JL.,
Membres absents : SCHMIT Martial, LOSSON Johanna, TOULZA Chantal.

1) COMPTE DE GESTION 2018

Le Conseil Municipal adopte le compte de gestion 2018 présentant un excédent de clôture de l'exercice de 176 632.15€.

2) COMPTE ADMINISTRATIF 2018

Le Conseil Municipal adopte le compte administratif 2018 présentant un excédent de clôture de l'exercice de 176 632.15 €.

3) AFFECTATION DES RESULTATS

Le Conseil Municipal après avoir approuvé le compte administratif 2018

- Constate que ce compte fait apparaître un excédent de fonctionnement de 214 422.68€
- Constate que la section d'investissement fait apparaître un déficit de 37 790.53€
- Constate que le déficit d'investissement doit être corrigé des restes à réaliser pour un montant de 23 500 € en dépenses. Il en résulte un déficit de 61 290.53 €.
- Décide en conséquence d'affecter l'excédent de fonctionnement cumulé en couverture du déficit d'investissement à hauteur de 61 290.53€ et d'émettre un titre de recette au compte 1068. L'excédent de fonctionnement cumulé disponible soit 153 132.15€ sera repris en report à nouveau créditeur au budget primitif 2019 compte 002.

4) VOTE DES 3 TAXES DIRECTES

Le Conseil Municipal décide de maintenir le taux des 3 taxes directes soit :

- 4.82% pour la taxe d'habitation
- 4.49% pour la taxe foncière sur le bâti
- 32.80% pour la taxe foncière sur le non bâti

5) BUDGET PRIMITIF 2019

Le Conseil Municipal adopte le budget primitif 2019 équilibré à :

- 335 495.15€ en recettes et dépenses de fonctionnement
- 265 290.53€ en recettes et dépenses d'investissement

6) AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS

- Le Conseil Municipal décide d'amortir les versements au compte 2051 (acquisition de logiciels) pour un montant de 456€
- Le Conseil Municipal décide d'amortir sur 2 ans les versements au compte 2183 (matériel informatique) pour un montant de 977.80€.

Décision est prise d'inscrire au BP 2019 un montant de :

-456€ en investissement recettes du compte 28051 (concessions et droits similaires)

-489€ en investissement recettes du compte 28183 (matériel informatique)

-945€ en fonctionnement dépenses du compte 6811 (dotation aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles).

- Le Conseil Municipal décide d'amortir sur 15 ans tous les versements inscrits aux comptes 2041512 (bâtiments et installations), et 2041513 (projet d'infrastructure d'intérêt national).

7) REPRISE DE CHAÎNAGE SUR MUR DE L'ANCIENNE GRANGE RUE DE L'EGLISE

Le Conseil Municipal accepte le devis d'un montant de 3498 euros TTC de la Société « Bénédict Construction » de Coume, pour des travaux de reprise de chaînage sur mur de l'ancienne grange rue de l'église.

8) REMPLACEMENT CHAUFFAGE EGLISE

Le Conseil de Fabrique n'ayant pas les moyens financiers nécessaires de procéder au remplacement de la chaudière de l'église, le Conseil Municipal décide de prendre en charge le coût du remplacement. Il accepte le devis de la Société HOERMANN de Falck, d'un montant de 24 801.60€.

Il charge le Maire de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de l'AMITER (aide mosellane à l'investissement des territoires), et l'autorise à signer tous les documents utiles à la réalisation du projet.

9) TRAVAUX EGLISE

Le Conseil Municipal accepte le devis de la Société GRADOUX et FILS d'un montant de 1075.20 euros TTC pour le remplacement du moteur de volée d'une cloche de l'église.

10) TRAVAUX DE VOIRIE

Le Conseil Municipal accepte le devis de la Société BATI TP de Saint-Avold pour des travaux de voirie d'un montant de 35 294.40 € TTC.

11) DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE L'AMITER

Le Conseil Municipal décide de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Moselle dans le cadre de l'AMITER (aide mosellane à l'investissement des territoires), pour des travaux de voirie:

Il charge le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires et l'autorise à signer tous les documents utiles à la réalisation des 2 projets.

12) INDEMNITE DE SINISTRE

Le Conseil Municipal accepte l'indemnité de sinistre d'un montant de 779.20 euros, suite au dommage électrique sur le moteur de volée d'une cloche de l'église

13) TRAVAUX EGLISE SUITE TEMPETE

Le Conseil Municipal accepte le devis de la Société TOIT IDEAL de Valmont d'un montant de 3342 euros TTC pour la réfection de la toiture du clocher de l'église.

Lu et approuvé :